



ARRETE DU MAIRE
Création de 3 km de génie civil avec pose de chambres
Rue de Lupin - L'Ilot - rue des Cigognes – la petite
Cailleterie

N°2025-T019

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires), et R 411-25 (signalisation),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 29 avril 2025 de Charente Maritime Très Haut Débit, de faire entreprendre à l'entreprise SEVA, représentée par Monsieur Antoine SEVA la création de 3 km de génie civil avec pose de chambre de la rue de Lupin L'Ilot rue des cigognes à la petite Cailleterie à partir du 12 mai 2025 jusqu'au 13 juin 2025.

ARRETE :

Article 1 : La circulation sera interdite à l'aide de panneau « Route barrée » de la rue de Lupin à la rue des Cigognes et de la rue des Cigognes à la petite Cailleterie à partir du 12 mai 2025 jusqu'au 13 juin 2025. Les déviations seront mise en place par la rue de Fontrouet et VC n° 1 dit de Lupin dans les deux sens.

Article 2 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise SEVA. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
SEVA,

Charente Maritime Très haut Débit,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

R'bus

Affiché le 5/5/2025

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 30 avril 2025
Le Maire,

Sylvain GAUCHE

